

SEANCE DU 25 FÉVRIER 2026



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2026 – 047

L'an deux mil vingt-six et le vingt-cinq du mois de février, à quatorze heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Jean-Pierre LION adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Nadine QUENNESSON, et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Michel GANDON pouvoir à Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE pouvoir à Renée JEANNERET, Alain BROSSARD pouvoir à Danielle STAES, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Michel PETIT pouvoir à Laura BONHOMME, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET et Corinne SOMNY pouvoir à Gérard DARRIGOL.

Absents : Benjamin RODSPHON, Reynald CADORET

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	7	21

Objet de la délibération : Autorisation donnée à Madame le Maire pour passer commande auprès de la société SEDI pour l'achat de documents d'information et de sensibilisation (Guide du mariage, du décès, de la citoyenneté et carnets des consommations et déplacements)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

VU le devis n°NZ4NX65 en date du 05 février 26, établi par la société SEDI,

VU la nécessité de disposer de supports d'information et de sensibilisation pour les habitants de la commune,

Considérant que :

La société SEDI propose des documents utiles pour informer et sensibiliser les citoyens sur des sujets variés, tels que le mariage, la citoyenneté, et la consommation responsable.

Le devis proposé par SEDI, d'un montant total de **221,20 euros TTC**, inclut les articles suivants :

- 10 exemplaires du *Guide du Mariage* (46,00 € HT),
- 15 exemplaires du *Guide de la Citoyenneté* (69,00 € HT),
- 5 exemplaires du *Guide du Décès* (23,00 € HT),
- 10 exemplaires du *Carnet des Consommations et Déplacements* (33,00 € HT),
- Les frais de port et de gestion sont inclus dans ce montant.
- Cette commande s'inscrit dans une démarche d'information et de service public.

Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

Article 1 – Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à passer commande auprès de la société SEDI pour l'achat des documents mentionnés ci-dessus, pour un montant total de 221,20 euros TTC.

Article 2 – Les crédits nécessaires à cette dépense seront imputés sur le budget communal

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET

Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME



Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20260225-DAL-2026-047-DE
Date de réception préfecture : 26/02/2026

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SEANCE DU 25 FÉVRIER 2026



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2026 – 048

L'an deux mil vingt-six et le vingt-cinq du mois de février, à quatorze heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Jean-Pierre LION adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Benjamin RODSPHON (arrivée à 14h19), Manon PETERS, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Nadine QUENNESSON, et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Michel GANDON pouvoir à Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE pouvoir à Renée JEANNERET, Alain BROSSARD pouvoir à Danielle STAES, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Michel PETIT pouvoir à Laura BONHOMME, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET et Corinne SOMNY pouvoir à Gérard DARRIGOL.

Absents : Reynald CADORET

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	15	7	22

Objet de la délibération : Autorisation donnée à Madame le Maire de signer le contrat de prestation de services pour l'entretien des Points d'Eau Incendie (PEI) avec la société SUEZ Eau France

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29,
VU le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) du Var, signé par arrêté préfectoral le 08 février 2017,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
VU le devis de la société SUEZ Eau France, daté de janvier 2026, relatif à la prestation de services pour l'entretien des Points d'Eau Incendie (PEI) sur le territoire de la commune de Régusse,
VU l'urgence et l'intérêt public de maintenir en état de fonctionnement les équipements de lutte contre l'incendie,

Considérant que :

- La commune de Régusse dispose actuellement de 86 Points d'Eau Incendie (PEI) nécessitant un entretien régulier pour garantir leur conformité et leur efficacité, conformément aux obligations légales et réglementaires.
- La société SUEZ Eau France a présenté un contrat de prestation de services complet, incluant :
 - Un inventaire actualisé des PEI avec coordonnées GPS et numérotation,
 - Des contrôles techniques périodiques (tous les 3 ans) et une maintenance préventive annuelle,
 - La création de fiches de vie pour chaque PEI et la transmission de rapports annuels détaillés,
 - Une alternance structurée entre maintenance préventive et contrôles techniques, conformément au RDDECI.

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

2 6 FEV. 2026

Et publication le :

2 3 FEV. 2026

Le Maire,
Renée JEANNERET



3. Le coût annuel de la prestation, bien que légèrement supérieur à celui proposé par d'autres prestataires, est justifié par la qualité et l'exhaustivité des services offerts, ainsi que par la conformité aux exigences réglementaires.
4. Ce contrat permettra à la commune de renforcer la sécurité incendie et de répondre aux obligations légales en matière de défense extérieure contre l'incendie.

Où l'exposé du Maire, à la majorité

Sens du vote : **Approuvé**

Nombre de voix Pour : **14** (JEANNERET, DAGUET, GANDON, LION, CHAMPIE, BROSSARD, STAES, BONHOMME, PETERS, PEY-PATIN, PETIT, BRENIER, BONNET, VELLA)

Nombre de voix Contre : **8** (FILIPPI, MATHIEU, AMIOT, RODSPHON, QUENNESSON, DARRIGOL, DUBUC, SOMNY)

Nombre de voix Abstention : **0**

DÉCIDE :

- **Article 1** – D'autoriser Madame le Maire, Madame Renée JEANNERET, à signer le contrat de prestation de services pour l'entretien des Points d'Eau Incendie (PEI) avec la société SUEZ Eau France, selon les termes et conditions présentés dans le devis daté de janvier 2026.
- **Article 2** – De préciser que ce contrat entrera en vigueur à compter du 1^{er} février 2026 et sera valable pour une durée de 2 cycles de prestations, soit jusqu'au 31 décembre 2031, conformément à l'article 5 du contrat.
- **Article 3** – De charger Madame le Maire de notifier cette délibération à la société SUEZ Eau France et de veiller à son application.
- **Article 4** – De prévoir que les dépenses afférentes à ce contrat seront imputées au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la date de réception en préfecture : 26/02/2026
083-218301026-20260225-BAL-2026-048-DE

SEANCE DU 25 FÉVRIER 2026



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2026 – 049

L'an deux mil vingt-six et le vingt-cinq du mois de février, à quatorze heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Jean-Pierre LION adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Benjamin RODSPHON (*arrivée à 14h19*), Manon PETERS, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Nadine QUENNESSON, et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Michel GANDON pouvoir à Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE pouvoir à Renée JEANNERET, Alain BROSSARD pouvoir à Danielle STAES, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Michel PETIT pouvoir à Laura BONHOMME, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET et Corinne SOMNY pouvoir à Gérard DARRIGOL.

Absents : Reynald CADORET

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	15	7	22

Objet de la délibération : Autorisation donnée au Maire pour constituer une enveloppe budgétaire afin d'organiser le départ à la retraite d'un agent communal

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

2 5 FEV. 2025

Et publication le :

2 5 FEV. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

Considérant :

- Le départ à la retraite Madame COLLIN Carole adjoint administratif principal 1^{ère} classe intervenant au sein des services municipaux en qualité de chargée d'accueil et du social, gestionnaire au CCAS,
- Qu'il est d'usage, dans les collectivités territoriales, de marquer cet événement par un moment de convivialité organisé par la commune,
- La nécessité de marquer la reconnaissance de la commune envers les agents communaux pour leur engagement et leur service,
- Le départ à la retraite d'un agent communal, qui constitue un moment important dans la vie professionnelle et personnelle de l'agent concerné,
- L'importance d'organiser un événement convivial, tel qu'un cocktail, pour célébrer ce départ et remercier l'agent pour ses années de service,
- Que l'organisation d'un cocktail avec livraison constitue une dépense présentant un intérêt communal, participant à la reconnaissance du service rendu et à la cohésion des équipes,
- La nécessité de prévoir une enveloppe budgétaire spécifique de 600 € pour couvrir les frais liés à l'organisation de cet événement, incluant la livraison,

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité DÉCIDE :

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20260225-DEL-2026-049-DE
Date de réception préfecture : 26/02/2026

- **Article 1** : D'autoriser Madame le Maire à constituer une enveloppe budgétaire de 600 € pour organiser le départ à la retraite d'un agent communal, incluant un cocktail avec livraison.
- **Article 2** : D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater la dépense correspondante dans la limite du montant fixé.
- **Article 3** : Cette enveloppe budgétaire sera utilisée dans le respect des règles de la comptabilité publique et des procédures administratives en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

SEANCE DU 25 FÉVRIER 2026



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2026 – 050

L'an deux mil vingt-six et le vingt-cinq du mois de février, à quatorze heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Jean-Pierre LION adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Benjamin RODSPHON (arrivée à 14h19), Manon PETERS, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Nadine QUENNESSON, et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Michel GANDON pouvoir à Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE pouvoir à Renée JEANNERET, Alain BROSSARD pouvoir à Danielle STAES, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Michel PETIT pouvoir à Laura BONHOMME, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET et Corinne SOMNY pouvoir à Gérard DARRIGOL.

Absents : Reynald CADORET

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	15	7	22

Objet de la délibération : Création de poste : Avancement de grade

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

26 FEV. 2026

Et publication le :

26 FEV. 2026

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique, notamment son article 30 et le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 instaurant les nouvelles dispositions en matière de promotion interne,

Vu le décret n° 2025-695 du 24 juillet 2025 abrogeant le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 ;

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal par délibération 2024-072 du 23 juillet 2024,

Considérant les avancements de grade de l'année 2026,

Considérant la nécessité de créer 1 poste permanent à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2026, comme suit :

- Création : Adjoint administratif principal 1^{ère} classe – Catégorie C

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **Décide de créer** le poste permanent à temps complet comme indiqué ci-avant et à la date mentionnée,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi est inscrit au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20260215-DEL 2026-050-DE
Date de réception préfecture : 26/02/2026

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2026 – 051

L'an deux mil vingt-six et le vingt-cinq du mois de février, à quatorze heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Jean-Pierre LION adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Benjamin RODSPHON (arrivée à 14h19), Manon PETERS, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Nadine QUENNESSON, et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Michel GANDON pouvoir à Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE pouvoir à Renée JEANNERET, Alain BROSSARD pouvoir à Danielle STAES, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Michel PETIT pouvoir à Laura BONHOMME, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET et Corinne SOMNY pouvoir à Gérard DARRIGOL.

Absents : Reynald CADORET

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	15	7	22

Objet de la délibération : Défense de la forêt contre les incendies – Mandat pour l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement destinés à assurer la pérennité des pistes DFCI P43-47-48

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

2 6 FEV. 2026

Et publication le :

2 6 FEV. 2026

Le Maire,

Renée JEANNERET



Vu l'article L 134-2 du Code Forestier,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon en date du 10 février 2026 ;

Considérant que depuis 2014, date de création de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV), la compétence « Gestion du PIDAF » lui a été transférée. A ce titre la création et l'entretien des pistes DFCI (Défense de la forêt contre les Incendies) incombent à la CCLGV ;

Considérant que des projets d'établissement et de création de servitude de passage et d'aménagement en matière de lutte contre les incendies sur des pistes DFCI sont mis en place pour assurer exclusivement la continuité des voies de défense contre l'incendie, la pérennité des itinéraires constitués ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts. Ces servitudes permettront d'assurer l'entretien de ces pistes existantes ainsi que l'entretien du débroussaillage ;

Considérant que les pistes auront le statut de voies spécialisées non ouvertes à la circulation générale, ce qui exclut la circulation des véhicules non autorisés ;

Considérant que l'utilisation sera réservée aux services d'incendie et de secours, aux personnes dépositaires de l'autorité publique et aux ayants droit ;

Considérant que ces pistes pourront être utilisées par les propriétaires des parcelles, les ascendants et descendants des propriétaires pour un usage privé, les titulaires de baux sur les parcelles, tant que de besoin, ainsi que les prestataires liés par un contrat avec un propriétaire tels que les chasseurs, dès lors qu'ils ne remettent pas en cause l'intégrité et la fonction première de l'ouvrage ;

Considérant que sous réserve de l'accord écrit du propriétaire du fonds servant, les activités de randonnées pédestres, vtt et équestres (ou équivalents) pourront emprunter les ouvrages ;

Considérant que sous réserve de l'accord écrit du propriétaire du fonds servant, les activités de débardages et de transport de bois seront autorisées ;

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

De l'autoriser à donner mandat à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon pour établir, déposer et suivre auprès du Préfet du Var la demande d'établissement de servitudes de passage et d'aménagement au titre de l'article L 134-2 du Code Forestiers pour les pistes P43.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à donner mandat à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon pour établir, déposer et suivre auprès du Préfet du Var la demande d'établissement de servitudes de passage et d'aménagement au titre de l'article L 134-2 du Code Forestiers pour les pistes P43-47-48, dans le cadre de la défense des forêts contre l'incendie et pour toutes les dispositions nécessaires au déroulement de la procédure.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹ Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SEANCE DU 25 FÉVRIER 2026



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2026 – 052

L'an deux mil vingt-six et le vingt-cinq du mois de février, à quatorze heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Jean-Pierre LION adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Benjamin RODSPHON (arrivée à 14h19), Manon PETERS, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Nadine QUENNESSON, et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Michel GANDON pouvoir à Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE pouvoir à Renée JEANNERET, Alain BROSSARD pouvoir à Danielle STAES, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Michel PETIT pouvoir à Laura BONHOMME, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET et Corinne SOMNY pouvoir à Gérard DARRIGOL.

Absents : Reynald CADORET

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	15	7	22

Objet de la délibération : Autorisation des propositions de dépenses pour le fonctionnement du pôle animation – service extrascolaire – Achat des goûters vacances d'avril

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

2 6 FEV. 2025

Et publication le :

2 6 FEV. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes :
 - o Achat de goûter pour un montant total de **250,00€ TTC**,
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT que la commune souhaite organiser l'accueil de loisirs « Les minots des moulins » sur la période du 13 au 17 avril 2026,

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20260225-DEL-2026-052-DE
Date de réception préfecture : 26/02/2026

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SEANCE DU 25 FÉVRIER 2026



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2026 – 053

L'an deux mil vingt-six et le vingt-cinq du mois de février, à quatorze heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Jean-Pierre LION adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Benjamin RODSPHON (arrivée à 14h19), Manon PETERS, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Nadine QUENNESSON, et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Michel GANDON pouvoir à Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE pouvoir à Renée JEANNERET, Alain BROSSARD pouvoir à Danielle STAES, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Michel PETIT pouvoir à Laura BONHOMME, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET et Corinne SOMNY pouvoir à Gérard DARRIGOL.

Absents : Reynald CADORET

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	15	7	22

Objet de la délibération : Autorisation des propositions de dépenses pour le fonctionnement du pôle animation – service extrascolaire – Achat des repas vacances d'avril

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

26 FEV. 2026

Et publication le :

26 FEV. 2026

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes :
 - o Achat de repas pour un montant total de **1 500,00€ TTC**,
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT que la commune souhaite organiser l'accueil de loisirs « Les minots des moulins » sur la période du 13 au 17 avril 2026,

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20260225-DEL-2026-053-DE
Date de réception préfecture : 26/02/2026

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2026 – 054

L'an deux mil vingt-six et le vingt-cinq du mois de février, à quatorze heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Jean-Pierre LION adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Benjamin RODSPHON (arrivée à 14h19), Manon PETERS, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Nadine QUENNESSON, et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Michel GANDON pouvoir à Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE pouvoir à Renée JEANNERET, Alain BROSSARD pouvoir à Danielle STAES, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Michel PETIT pouvoir à Laura BONHOMME, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET et Corinne SOMNY pouvoir à Gérard DARRIGOL.

Absents : Reynald CADORET

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	15	7	22

Objet de la délibération : Autorisation donnée au Maire pour engager une dépense relative à l'achat de munitions pour les agents de la police municipale

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

26 FEV. 2025

Et publication le :

26 FEV. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
VU l'annexe du 10 juin 2024 à l'arrêté de détention d'armes du 5 avril 2024 autorisant la reconstitution du stock de munitions destinées au service de la Police Municipale de Régusse,
VU le devis établi par la société RIVOLIER, joint en annexe, d'un montant de 405,98 euros TTC, relatif à l'acquisition de cartouches, dans le cadre des formations et entraînements obligatoires des agents de la police municipale,
VU le devis établi par la société RIVOLIER, joint en annexe, d'un montant de 353,06 euros TTC, relatif à l'acquisition de cartouches et de munitions nécessaires à la participation à la formation obligatoire d'un agent de la police municipale,
CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de procéder à cette acquisition afin d'assurer la sécurité et d'équiper la police municipale,
CONSIDÉRANT les propositions de la SA RIVOLIER dont le siège social est sis ZI Les Collonges BP 247, à SAINT – JUST – SAINT - RAMBERT (42173).

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **Article 1** : D'approuver l'acquisition de ces munitions conformément aux devis susvisés.
 - **Article 2** : D'autoriser Madame le Maire à signer les devis correspondants ainsi que tout document afférent à ces commandes.
 - **Article 3** : De préciser que la dépense sera imputée au budget communal.
- Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20260225-DEL-2026-054-DE
Date de réception préfecture : 26/02/2026

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2026-055

L'an deux mil vingt-six et le vingt-cinq du mois de février, à quatorze heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Jean-Pierre LION adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Benjamin RODSPHON (*arrivée à 14h19*), Manon PETERS, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Nadine QUENNESSON, et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Michel GANDON pouvoir à Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE pouvoir à Renée JEANNERET, Alain BROSSARD pouvoir à Danielle STAES, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Michel PETIT pouvoir à Laura BONHOMME, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET et Corinne SOMNY pouvoir à Gérard DARRIGOL.

Absents : Reynald CADORET

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	15	7	22

Objet de la délibération : Autorisation de constitution d'enveloppes budgétaires pour les besoins en fonctionnement des services techniques

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

2 6 FEV. 2025

Et publication le :

2 6 FEV. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le Conseil Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,
- La délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
- La nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services techniques,
- La nécessité de prévoir des crédits pour assurer le bon fonctionnement des services techniques,

Considérant :

- La compétence de la commune en matière d'entretien et de gestion de la voirie communale,
- La nécessité d'assurer la sécurité et la continuité des services publics, notamment en matière de voirie communale,
- Que certaines interventions sur la voirie communale présentent un caractère d'urgence (dégradations, nids-de-poule, affaissements, signalisation endommagée, intempéries, etc.) nécessitant une capacité de réaction rapide,
- La nécessité de doter les agents communaux de tenues vestimentaires adaptées, conformes aux exigences de sécurité et d'identification du personnel communal,
- La nécessité d'utiliser le Chariot élévateur pour diverses tâches sur la commune,
- La nécessité de répondre à l'application permanente des mesures d'entretien du domaine public,
- La nécessité d'entretenir les bâtiments communaux de façon régulière,
- L'importance de disposer d'enveloppes budgétaires spécifiques pour répondre rapidement et efficacement à ces besoins,

- Qu'il convient, pour assurer une gestion efficace et réactive du service technique, de constituer des enveloppes budgétaires spécifiques dédiées :
 - Aux interventions urgentes sur la voirie communale ;
 - A l'acquisition de vêtements professionnels et équipements de protection individuelle (EPI) pour les agents ;
 - A l'acquisition de bouteilles de Gaz pour le Chariot élévateur ;
 - A l'achat de petit matériel pour l'entretien des espaces verts de la commune
 - A l'acquisition de matériaux destinés aux interventions d'entretien de voirie
 - A l'entretien des bâtiments communaux

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **Article 1 : De constituer plusieurs enveloppes budgétaires** pour répondre aux besoins des services techniques, répartie comme suit :
 - Interventions urgentes sur la voirie communale : 2 500 euros
 - Achat de tenues vestimentaires et équipements professionnels pour les agents communaux : 1 000 euros
 - Achat de bouteilles de Gaz pour le Chariot élévateur : 100 euros
 - Achat de petit matériel pour l'entretien des espaces verts de la commune : 1500 euros
 - Acquisition de matériaux destinés aux interventions d'entretien de voirie : 2 500 euros
 - Entretien des bâtiments communaux : 4 500 euros
- **Article 2 : D'autoriser** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes dans la limite des enveloppes fixées, dans le respect des règles budgétaires et du Code de la commande publique.
- **Article 3 : D'imputer** ces dépenses sur le budget de fonctionnement des services techniques de la commune.
- **Article 4 : De charger** Madame le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette enveloppe budgétaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée LEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2026 – 056

L'an deux mil vingt-six et le vingt-cinq du mois de février, à quatorze heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Jean-Pierre LION adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Benjamin RODSPHON (*arrivée à 14h19*), Manon PETERS, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Nadine QUENNESSON, et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Michel GANDON pouvoir à Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE pouvoir à Renée JEANNERET, Alain BROSSARD pouvoir à Danielle STAES, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Michel PETIT pouvoir à Laura BONHOMME, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET et Corinne SOMNY pouvoir à Gérard DARRIGOL.

Absents : Reynald CADORET

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	15	7	22

Objet de la délibération : Autorisation donnée au Maire pour constituer une enveloppe budgétaire dédiée à l'achat de matériel informatique pour les services municipaux

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

2 5 FEV. 2026

Et publication le :

2 5 FEV. 2026

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

VU la délibération du conseil municipal n°2025-332 du 11/12/2025 autorisant Madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026,

Considérant :

- Le besoin de renouvellement, de modernisation et de sécurisation du matériel informatique communal (postes de travail, équipements réseau, périphériques, écrans, etc.),
- L'importance d'équiper les agents municipaux de matériel informatique performant et adapté à leurs missions,
- L'obligation pour la commune de garantir la continuité du service public et la protection des données, notamment au regard du Règlement général sur la protection des données (RGPD),
- L'opportunité de disposer d'une enveloppe budgétaire spécifique pour répondre rapidement aux besoins en matériel informatique,
- Qu'il convient, pour assurer une gestion réactive et adaptée aux besoins des services, de constituer une enveloppe budgétaire dédiée à ces acquisitions.

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **Article 1 :** De constituer une enveloppe budgétaire d'un montant maximum de 5 000 euros destinée à l'acquisition et au renouvellement du matériel informatique communal.
- **Article 2 :** D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes dans la limite de l'enveloppe fixée, dans le respect des règles budgétaires et du Code de la commande publique.
- **Article 3 :** De préciser que les dépenses seront imputées aux articles budgétaires appropriés de la section de fonctionnement ou d'investissement selon leur nature.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SEANCE DU 25 FÉVRIER 2026



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2026 – 057

L'an deux mil vingt-six et le vingt-cinq du mois de février, à quatorze heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Jean-Pierre LION adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Benjamin RODSPHON (*arrivée à 14h19*), Manon PETERS, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Nadine QUENNESSON, et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Michel GANDON pouvoir à Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE pouvoir à Renée JEANNERET, Alain BROSSARD pouvoir à Danielle STAES, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Michel PETIT pouvoir à Laura BONHOMME, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET et Corinne SOMNY pouvoir à Gérard DARRIGOL.

Absents : Reynald CADORET

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	15	7	22

Objet de la délibération : Constitution d'une enveloppe budgétaire pour les adhésions, abonnements à des revues spécialisées et documentation des élus et des services

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

2^e FEV. 2026

Et publication le :

2^e FEV. 2026

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de disposer d'informations actualisées et de ressources documentaires pour exercer leurs missions dans les meilleures conditions ;

CONSIDÉRANT l'importance de l'adhésion à des revues spécialisées, telles que celles éditées par l'Association des Maires de France, La Vie communale et Le Journal des Maires, pour bénéficier d'analyses juridiques, techniques et pratiques adaptées aux enjeux des collectivités locales,

CONSIDÉRANT que ces adhésions et abonnements contribuent à la formation continue des élus, à l'information réglementaire et à la bonne gestion des affaires communales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de constituer une enveloppe budgétaire annuelle dédiée à ces dépenses ;

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité DÉCIDE :

– **Article 1 :**

De constituer une enveloppe budgétaire annuelle d'un montant maximum de 2 500 euros destinée :

- Aux adhésions à des associations d'élus ;
- Aux abonnements à des revues spécialisées ;
- A l'acquisition d'ouvrages et de documentation juridique et administrative.

– **Article 2 :**

D'autoriser Monsieur / Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes dans la limite de l'enveloppe fixée.

083-218301026-20260225-DEL-2026-057-DE
Date de réception préfecture : 26/02/2026

– **Article 3 :**

De préciser que les dépenses seront imputées au budget communal, en section de fonctionnement, aux articles correspondants aux cotisations et documentation.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,

Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance

Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif de Toulon est accessible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SEANCE DU 25 FÉVRIER 2026



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2026 – 058

L'an deux mil vingt-six et le vingt-cinq du mois de février, à quatorze heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Jean-Pierre LION adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Benjamin RODSPHON (arrivée à 14h19), Manon PETERS, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Nadine QUENNESSON, et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Michel GANDON pouvoir à Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE pouvoir à Renée JEANNERET, Alain BROSSARD pouvoir à Danielle STAES, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Michel PETIT pouvoir à Laura BONHOMME, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET et Corinne SOMNY pouvoir à Gérard DARRIGOL.

Absents : Reynald CADORET

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	15	7	22

Objet de la délibération : Constitution d'une enveloppe budgétaire pour l'acquisition d'équipements de cuisine destinés au service de Police municipale

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

25 FEV. 2026

Et publication le :

25 FEV. 2026

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

VU la délibération du conseil municipal n°2025-332 du 11/12/2025 autorisant Madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026,

Considérant :

- La nécessité d'équiper les locaux du service de la police municipale en matériel adapté pour assurer des conditions de travail optimales aux agents,
- Le devis établi par Amazon pour un montant total de 375 € TTC (meuble de cuisine avec évier) et 31,99 € TTC (robinet mitigeur), soit un total de 406,99 € TTC, auquel s'ajoutent d'éventuels frais de livraison ou accessoires, pour un budget global fixé à 550 €,
- L'importance de disposer d'un espace fonctionnel et équipé pour les agents municipaux, notamment pour les pauses et les besoins logistiques,
- Qu'il convient de constituer une enveloppe budgétaire spécifique plafonnée à 550 euros,
- La conformité de cette dépense avec les règles budgétaires et financières en vigueur,

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **Article 1** : De constituer une enveloppe budgétaire d'un montant maximum de 550 euros destinée à l'acquisition d'équipements de cuisine pour le service de Police municipale, conformément au devis annexé.
- **Article 2** : D'autoriser Madame le Maire à signer le devis correspondant et à engager, liquider et mandater la dépense dans la limite du montant fixé.
- **Article 3** : De préciser que la dépense sera imputée au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance

Laura BONHOMME en préfecture
083-218301026-20260225-DEL-2026-058-DE
Date de réception préfecture : 26/02/2026

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SEANCE DU 25 FÉVRIER 2026



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2026 – 059

L'an deux mil vingt-six et le vingt-cinq du mois de février, à quatorze heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Jean-Pierre LION adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Benjamin RODSPHON (arrivée à 14h19), Manon PETERS, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Nadine QUENNESSON, et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Michel GANDON pouvoir à Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE pouvoir à Renée JEANNERET, Alain BROSSARD pouvoir à Danielle STAES, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Michel PETIT pouvoir à Laura BONHOMME, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET et Corinne SOMNY pouvoir à Gérard DARRIGOL.

Absents : Reynald CADORET

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	15	7	22

Objet de la délibération : Convention avec le Centre de Gestion du Var pour l'organisation des examens psychotechniques

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

2 3 FEV. 2025

Et publication le :

2 3 FEV. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le maire, informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du Var en application de l'article L452-40 du code général de la fonction publique, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial qui peut être chargé de la conduite de véhicules de tourisme ou utilitaires légers
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe pouvant assurer la conduite de Poids Lourds et Transports en commun.

Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la Collectivité.

Le marché a été conclu avec ABCDAIRE STRIATUM FORMATION, le 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Accusé de réception en préfecture
088-218301026-20260225-DEL-2026-059-DE
Date de réception préfecture : 25/02/2026

Madame le Maire indique que pour continuer de bénéficier de cette mesure il convient de signer la présente convention qui est valable pour la durée du marché.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE :**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JABINET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif de Toulon est accessible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
N° 218301262/2025-DE-SEYNE
Date de réception préfecture : 26/02/2026



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2026-060

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-cinq du mois de février, à quatorze heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Jean-Pierre LION adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Benjamin RODSPHON (arrivée à 14h19), Manon PETERS, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Nadine QUENNESSON, et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Michel GANDON pouvoir à Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE pouvoir à Renée JEANNERET, Alain BROSSARD pouvoir à Danielle STAES, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Michel PETIT pouvoir à Laura BONHOMME, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET et Corinne SOMNY pouvoir à Gérard DARRIGOL.

Absents : Reynald CADORET

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	15	7	22

Objet de la délibération : Autorisation de dépense pour le nettoyage des murs des Remparts

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

23 FEV. 2025

Et publication le :

23 FEV. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT :

- Que « Les Remparts » est un patrimoine communal d'importance historique et culturelle pour la ville de Régusse ;
- Qu'un acte de vandalisme a été commis sur ce site entre les 16 et 17 août 2025, causant des dégradations nécessitant une intervention urgente pour le nettoyage et la remise en état ;
- Que ces dégradations portent atteinte à l'image de la commune ;
- Que le coût estimé des travaux de nettoyage et de remise en état s'élève à **3 220 € HT**, selon le devis établi par la société RAPIDAIX domiciliée 771 Avenue du Général de Gaulle à Régusse ;
- Que cette dépense sera imputée sur le budget communal ;
- Que cette intervention est indispensable pour préserver l'intégrité du site.

Où l'exposé du Maire, à la majorité

Sens du vote : **Approuvé**

Nombre de voix Pour : **19** (JEANNERET, FILIPPI, DAGUET, MATHIEU, GANDON, LION, CHAMPIE, AMIOT, BROSSARD, STAES, RODSPHON, BONHOMME, PETERS, PEY-PATIN, DARRIGOL, DUBUC, SOMNY, QUENNESSON, PETIT)

Nombre de voix Contre : **3** (BRENIER, BONNET, VELLA)

Nombre de voix Abstention : **0**

DÉCIDE :

- **ARTICLE 1 : D'AUTORISER** Madame le Maire à engager une dépense de **3 220 € HT** pour le nettoyage et la remise en état du patrimoine historique « Les Remparts » à la suite d'un acte de vandalisme.

083-218301026-20260225-DEL-2026-060-DE
Date de l'acte de vote

- **ARTICLE 2 : DE PRECISER** que cette dépense sera financée sur le budget communal,
- **ARTICLE 3 : DE CHARGER** Madame le Maire :
 - o De signer toute convention, marché public ou bon de commande nécessaire à la réalisation de ces travaux ;
 - o De procéder au règlement des dépenses correspondantes ;
 - o De veiller à la bonne exécution des travaux dans les meilleurs délais.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Toulon est accessible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SEANCE DU 25 FÉVRIER 2026



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2026 – 061

L'an deux mil vingt-six et le vingt-cinq du mois de février, à quatorze heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Jean-Pierre LION adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Benjamin RODSPHON (arrivée à 14h19), Manon PETERS, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Nadine QUENNESSON, et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Michel GANDON pouvoir à Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE pouvoir à Renée JEANNERET, Alain BROSSARD pouvoir à Danielle STAES, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Michel PETIT pouvoir à Laura BONHOMME, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET et Corinne SOMNY pouvoir à Gérard DARRIGOL.

Absents : Reynald CADORET

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	15	7	22

Objet de la délibération : Autorisation donnée au Maire pour engager la dépense relative à l'éclairage du vestiaire de la Police Municipale

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

2 3 FEV. 2025

Et publication le :

2 3 FEV. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

VU le devis n°DE20260032 de la société ALL BAT ELEC,

Considérant :

- La nécessité d'assurer un éclairage adéquat et sécurisé dans les vestiaires publics,
- L'importance de réduire la consommation énergétique grâce à des solutions LED,

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **Article 1** : Madame le Maire est autorisée à engager la dépense de 231,32 € TTC pour l'éclairage du vestiaire de la Police Municipale auprès de la société ALL BAT ELEC.
- **Article 2** : Les crédits nécessaires seront imputés au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20260225-DEL-2026-061-DE
Date de réception préfecture : 26/02/2026

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SEANCE DU 25 FÉVRIER 2026



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2026 – 062

L'an deux mil vingt-six et le vingt-cinq du mois de février, à quatorze heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Jean-Pierre LION adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Benjamin RODSPHON (arrivée à 14h19), Manon PETERS, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Nadine QUENNESSON, et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Michel GANDON pouvoir à Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE pouvoir à Renée JEANNERET, Alain BROSSARD pouvoir à Danielle STAES, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Michel PETIT pouvoir à Laura BONHOMME, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET et Corinne SOMNY pouvoir à Gérard DARRIGOL.

Absents : Reynald CADORET

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	15	7	22

Objet de la délibération : Autorisation donnée au Maire pour engager la dépense relative à la fourniture et au montage de pneus pour la tractopelle

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

2 3 FEV. 2025

Et publication le :

2 3 FEV. 2025

**Le Maire,
Renée JEANNERET**



Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

VU le devis n°190426 du 2 février 2026 établi par la société GÉRARD PNEUS,

Considérant :

- La nécessité de maintenir les équipements municipaux en bon état de fonctionnement,
- L'importance de la sécurité des engins utilisés pour les travaux publics,

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **Article 1** : Madame le Maire est autorisée à engager la dépense de 2 808,00 € TTC pour la fourniture et le montage de pneus pour la tractopelle auprès de la société GÉRARD PNEUS.
- **Article 2** : Les crédits nécessaires seront imputés au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Renée JEANNERET**



**Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME**

SEANCE DU 25 FÉVRIER 2026



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2026 – 063

L'an deux mil vingt-six et le vingt-cinq du mois de février, à quatorze heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Jean-Pierre LION adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Benjamin RODSPHON (arrivée à 14h19), Manon PETERS, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Nadine QUENNESSON, et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Michel GANDON pouvoir à Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE pouvoir à Renée JEANNERET, Alain BROSSARD pouvoir à Danielle STAES, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Michel PETIT pouvoir à Laura BONHOMME, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET et Corinne SOMNY pouvoir à Gérard DARRIGOL.

Absents : Reynald CADORET

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	15	7	22

Objet de la délibération : Autorisation donnée au Maire pour engager la dépense relative à la maintenance du montes-escaliers

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

25 FEV. 2026

Et publication le :

25 FEV. 2026

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

VU le contrat n°260202/003/83 établi le 2 février 2026 par la société ASCENSEURS SOLUTIONS SERVICE,

Considérant :

- L'obligation légale de maintenir en état de fonctionnement les équipements destinés aux personnes à mobilité réduite,
- La nécessité de garantir la sécurité des utilisateurs,

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité DÉCIDE :

- **Article 1** : Madame le Maire est autorisée à engager la dépense annuelle de 1 266,00 € TTC pour la maintenance du montes-escaliers auprès de la société ASCENSEURS SOLUTIONS SERVICE.
- **Article 2** : Madame le Maire est autorisée à signer le contrat de maintenance avec la société ASCENSEURS SOLUTIONS SERVICE et plus généralement, l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier.
- **Article 3** : Les crédits nécessaires seront imputés au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20260225-DEL-2026-063-DE
Date de réception préfecture : 26/02/2026

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SEANCE DU 25 FÉVRIER 2026



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2026 – 064

L'an deux mil vingt-six et le vingt-cinq du mois de février, à quatorze heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Jean-Pierre LION adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Benjamin RODSPHON (arrivée à 14h19), Manon PETERS, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Nadine QUENNESSON, et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Michel GANDON pouvoir à Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE pouvoir à Renée JEANNERET, Alain BROSSARD pouvoir à Danielle STAES, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Michel PETIT pouvoir à Laura BONHOMME, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET et Corinne SOMNY pouvoir à Gérard DARRIGOL.

Absents : Reynald CADORET

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	15	7	22

Objet de la délibération : Autorisation donnée au Maire pour engager la dépense relative au curage du réseau d'eaux pluviales

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

23 FEV. 2026
Et publication le :

26 FEV. 2026

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
VU le devis n°0226NLA3575 établi le 5 février 2026 par la société VEOLIA,
Considérant :

- La nécessité de prévenir les risques d'inondation,
- L'importance d'assurer un bon écoulement des eaux pluviales

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **Article 1** : Madame le Maire est autorisée à engager la dépense de **2 656,80 € TTC** pour le curage du réseau d'eaux pluviales auprès de la société VEOLIA.
- **Article 2** : Les crédits nécessaires seront imputés au budget communal

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20260225-DEL-2026-064-DE
Date de réception préfecture : 26/02/2026

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

